



**AUSTRALIE – MESURES ANTIDUMPING ET COMPENSATOIRES
VISANT CERTAINS PRODUITS EN PROVENANCE DE CHINE**

CONSTITUTION DU GROUPE SPÉCIAL ÉTABLI À LA DEMANDE DE LA CHINE

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 28 février 2022, l'Organe de règlement des différends (ORD)¹ a établi un groupe spécial comme la Chine l'avait demandé dans le document WT/DS603/2, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord).

2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par la Chine dans le document WT/DS603/2; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords.

3. Les parties ayant donné leur accord, la composition du Groupe spécial a été arrêtée comme suit le 5 septembre 2022:

Présidente: Mme Elaine FELDMAN

Membres: M. Luis M. CATIBAYAN
Mme Silvia Lorena HOOKER ORTEGA

4. L'Argentine, le Brésil, le Canada, les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Inde, le Japon, la Malaisie, le Mexique, la Norvège, la République de Corée, le Royaume-Uni, Singapour, la Suisse, le Taipei chinois, l'Union européenne et le Viet Nam ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.

¹ ORD, Compte rendu de la réunion tenue le 28 février 2022, WT/DSB/M/461, paragraphe 2.4.